

RÈGLEMENT N° 2019-425

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 2007-105 CONCERNANT LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – MODIFICATIONS DES TARIFS DE VENTE DE GARAGE ET USAGES TEMPORAIRES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) ET DÉTERMINATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-105 intitulé « Règlement concernant la gestion des règlements d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de gestion afin d'établir de nouveaux tarifs pour les ventes de garage et les événements temporaires des organismes à but non lucratif, ainsi que statuer sur le délai de validité d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'une installation septique;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-105 intitulé « Règlement concernant la gestion des règlements d'urbanisme ».
3. Le règlement n° 2007-105 est amendé par l'ajout du texte suivant après le premier paragraphe de l'article 5.5.3 :

De même, un tel certificat est valide pour une période de 6 mois. Passé ce délai, celui-ci devient nul.

4. Le règlement n° 2007-105 est également amendé par l'ajout du texte suivant après le premier paragraphe de l'article 7.2.8 :

Dans le cas des ventes de garage (vente de biens d'utilité domestique usagés) et autres usages temporaires pour des organismes à but non lucratif (OBNL), le certificat est sans frais. La preuve d'un tel statut devant être démontré par l'organisme lors de la demande de certificat.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 juin 2019
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 10 juin 2019
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 25 juin 2019
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 3 juillet 2019
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 3 juillet 2019

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME